

## QUÉBEC

### MRC DE BELLECHASSE

#### MUNICIPALITÉ DE SAINT-CHARLES-DE-BELLECHASSE

Séance  
extraordinaire  
août  
2023

Séance extraordinaire des membres du conseil de la Municipalité de Saint-Charles-de-Bellechasse, MRC de Bellechasse, tenue le 2 août 2023, à 20 h 00, au lieu ordinaire des séances du conseil, à laquelle séance sont présents :

M. Réjean Boutin, conseiller  
Mme Sonia Godbout, conseillère  
M. Yvon Bernier, conseiller  
M. Réjean Lemieux, conseiller

Sont absents :

M. Pascal Rousseau, maire  
M. Carl Robichaud, conseiller  
M. Alexandre Morin, conseiller

Tous membres du conseil et formant quorum.

Est également présent M. Jean-François Comeau, directeur général et greffier-trésorier.

#### OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le maire suppléant, M. Yvon Bernier, déclare la séance ouverte et adresse un mot de bienvenue à toutes les personnes présentes.

230801

#### AVIS DE CONVOCATION

La direction générale confirme la réception de l'avis de convocation à la séance extraordinaire de tous les membres du conseil.

230802

#### ORDRE DU JOUR

La direction générale confirme que l'ordre du jour est intégral à celui remis sur l'avis de convocation à la séance extraordinaire.

Les points à l'ordre du jour sont les suivants :

1. Avis de convocation
2. Ordre du jour
3. Programme de la Taxe sur l'essence et de la contribution du Québec 2019-2023 : Dépôt de la programmation #3
4. Période de questions
5. Clôture

Il est proposé par Sonia Godbout  
appuyé par Réjean Boutin

Le conseil entérine l'ordre du jour de la séance extraordinaire.

PROGRAMME DE LA TAXE SUR L'ESSENCE ET DE LA  
CONTRIBUTION DU QUÉBEC 2019-2023  
DÉPÔT DE LA PROGRAMMATION #3

CONSIDÉRANT que la Municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023 ;

CONSIDÉRANT que la Municipalité doit respecter les modalités du guide qui s'applique à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

Il est proposé par Réjean Lemieux  
appuyé par Sonia Godbout

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. La Municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle.
2. La Municipalité s'engage à être seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme TECQ 2019-2023.
3. La Municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux version numéro 3 seconde correction ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.
4. La municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux n° 3 seconde correction ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de coûts des travaux admissibles.
5. La Municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme.
6. La Municipalité s'engage à informer le ministère Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

Adopté unanimement

PÉRIODE DE QUESTIONS

230805

CLÔTURE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Réjean Boutin  
appuyé par Réjean Lemieux

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

La présente réunion est close à 20 h 02.

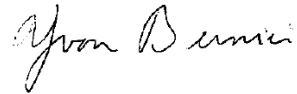
Adopté unanimement

Le directeur général

A stylized signature in blue ink, consisting of a large 'J' and 'F' followed by a horizontal line.

Jean-Francois Comeau

Le maire suppléant

A handwritten signature in blue ink that reads 'Yvon Bernier'.

Yvon Bernier

Je, Yvon Bernier, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

\*\*\*\*\*

**QUÉBEC**  
**MRC DE BELLECHASSE**  
**MUNICIPALITÉ DE SAINT-CHARLES-DE-BELLECHASSE**

|                                     |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |
|-------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Séance<br>ordinaire<br>août<br>2023 | <p>Séance ordinaire des membres du conseil de la Municipalité de Saint-Charles-de-Bellechasse, MRC de Bellechasse, tenue le 16 août 2023, à 20 h 00, au lieu ordinaire des séances du conseil, à laquelle séance sont présents :</p> <p>M. Pascal Rousseau, maire<br/>M Carl Robichaud, conseiller<br/>M. Réjean Boutin, conseiller<br/>M. Alexandre Morin, conseiller<br/>M. Yvon Bernier, conseiller<br/>M. Réjean Lemieux, conseiller</p> <p>Est absente :</p> <p>Mme Sonia Godbout, conseillère</p> <p>Tous membres du conseil et formant quorum.</p> <p>Est également présent M. Jean-François Comeau, directeur général et greffier-trésorier.</p> <p><u>OUVERTURE DE LA SÉANCE</u></p> <p>Le maire, M. Pascal Rousseau, déclare la séance ouverte et adresse un mot de bienvenue à toutes les personnes présentes.</p> |
| 230806                              | <p><u>APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 5 JUILLET 2023</u></p> <p>Il est proposé par Réjean Boutin<br/>appuyé par Alexandre Morin</p> <p>ET RÉSOLU CE QUI SUIIT :</p> <p>Le procès-verbal de la séance ordinaire du 5 juillet 2023 est adopté tel que rédigé.</p> <p>Adopté unanimement</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |
| 230807                              | <p><u>DÉPÔT REVENUS ET DÉPENSES DU MOIS DE MAI 2023</u></p> <p>Il est proposé par Réjean Lemieux<br/>appuyé par Alexandre Morin</p> <p>ET RÉSOLU CE QUI SUIIT :</p> <p>Le rapport des dépenses autorisées et payées de 427 032.91\$ et celui des revenus de 123 744,45 \$ pour le mois de mai 2023 sont approuvés tels que présentés. Les dépenses se détaillent comme suit :</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |

|                            |               |
|----------------------------|---------------|
| Administration générale :  | 74 099.54 \$  |
| Sécurité publique :        | 23 695.48 \$  |
| Transport :                | 101 315.69 \$ |
| Hygiène du milieu :        | 86 029.24 \$  |
| Santé et bien-être :       | 0.00 \$       |
| Aménagement et urbanisme : | 25 000.00 \$  |
| Loisirs et culture :       | 112 790.90 \$ |
| Frais de financement :     | 4 102.06 \$   |

Adopté unanimement

RAPPORT DU MAIRE

230809                    RÉSOLUTION DE CONCORDANCE ET DE COURTE ÉCHÉANCE  
RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR BILLETS AU MONTANT DE  
1 000 000\$ QUI SERA RÉALISÉ LE 23 AOÛT 2023

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de Saint-Charles-de-Bellechasse souhaite emprunter par billets pour un montant total de 1 000 000 \$ qui sera réalisé le 23 août 2023, réparti comme suit :

| Règlements d'emprunts # | Pour un montant de \$ |
|-------------------------|-----------------------|
| 17-301                  | 229 500 \$            |
| 17-301                  | 229 500 \$            |
| 22-354                  | 541 000 \$            |

ATTENDU QU’il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence ;

ATTENDU QUE, conformément au 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour le règlement d'emprunt numéro 22-354, la Municipalité de Saint-Charles-de-Bellechasse souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements.

Il est proposé par Réjean Boutin  
appuyé par Carl Robichaud

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

- QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1<sup>er</sup> alinéa du préambule soient financés par billets, conformément à ce qui suit :
  - les billets seront datés du 23 août 2023 ;
  - les intérêts seront payables semi-annuellement, le 23 février et le 23 août de chaque année ;
  - les billets seront signés par le maire et le greffier-trésorier ;

- les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

|       |            |                   |
|-------|------------|-------------------|
| 2024. | 92 400 \$  |                   |
| 2025. | 97 800 \$  |                   |
| 2026. | 103 100 \$ |                   |
| 2027. | 109 100 \$ |                   |
| 2028. | 114 900 \$ | (à payer en 2028) |
| 2028. | 482 700 \$ | (à renouveler)    |

2. QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2029 et suivantes, le terme prévu dans le règlement d'emprunt numéro 22-354 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 23 août 2023), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

Adopté unanimement

230810

SOUMISSIONS POUR L'ÉMISSION DE BILLETS

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Charles-de-Bellechasse a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « *Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal* », des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 23 août 2023, au montant de 1 000 000 \$ ;

ATTENDU QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et les villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

1 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

|            |           |      |
|------------|-----------|------|
| 92 400 \$  | 5,70000 % | 2024 |
| 97 800 \$  | 5,50000 % | 2025 |
| 103 100 \$ | 5,30000 % | 2026 |
| 109 100 \$ | 5,25000 % | 2027 |
| 597 600 \$ | 5,15000 % | 2028 |

Prix : 98,86300                      Coût réel : 5,52808 %

2 - BANQUE ROYALE DU CANADA

|            |           |      |
|------------|-----------|------|
| 92 400 \$  | 5,53000 % | 2024 |
| 97 800 \$  | 5,53000 % | 2025 |
| 103 100 \$ | 5,53000 % | 2026 |
| 109 100 \$ | 5,53000 % | 2027 |
| 597 600 \$ | 5,53000 % | 2028 |

Prix : 100,00000                      Coût réel : 5,53000 %

3 - CAISSE DESJARDINS DE BELLECHASSE

|            |           |      |
|------------|-----------|------|
| 92 400 \$  | 5,54000 % | 2024 |
| 97 800 \$  | 5,54000 % | 2025 |
| 103 100 \$ | 5,54000 % | 2026 |
| 109 100 \$ | 5,54000 % | 2027 |
| 597 600 \$ | 5,54000 % | 2028 |

Prix : 100,00000                      Coût réel : 5,54000 %

ATTENDU QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. est la plus avantageuse.

Il est proposé par Réjean Boutin  
appuyé par Alexandre Morin

ET RÉSOLU CE QUI SUIIT :

1. QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit.
2. QUE la Municipalité de Saint-Charles-de-Bellechasse accepte l'offre qui lui est faite de FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. pour son emprunt par billets en date du 23 août 2023 au montant de 1 000 000 \$ effectué en vertu des règlements d'emprunts numéros 17-301 et 22-354. Ces billets sont émis au prix de 98,86300 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série cinq (5) ans.
3. QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

Adopté unanimement

230811                      TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE LA RUE LEMIEUX  
                                 DÉCOMPTE PROGRESSIF #4

Il est proposé par Réjean Lemieux  
appuyé par Yvon Bernier

ET RÉSOLU CE QUI SUIIT :

Le conseil autorise le paiement du décompte progressif n° 4 à Gilles Audet Excavation Inc. tel que recommandé par Stantec Experts conseil s.e.n.c., au montant de 189 061,41 \$.

Adopté unanimement

230812                      CONTRAT DE SERVICE MÉCANIQUE ET CONTRÔLE DE BÂTIMENT  
                                 POUR L'ARÉNA  
                                 RENOUVELLEMENT

CONSIDÉRANT que le contrat de service mécanique et contrôle de bâtiment pour l'aréna de Saint-Charles doit être renouvelé ;

CONSIDÉRANT l'offre de services déposé par Services techniques Stéphane Lavoie.

Il est proposé par Alexandre Morin  
appuyé par Carl Robichaud

ET RÉSOLU CE QUI SUIIT :

Le conseil entérine le renouvellement du contrat de service mécanique et contrôle de bâtiment pour l'aréna de Saint-Charles, pour une durée de deux ans, à Services techniques Stéphane Lavoie pour un montant de 4 610,20\$, taxes en sus, par année.

Adopté unanimement

230813

#### IDENTIFICATION DES TERRAINS VAGUES DESSERVIS

CONSIDÉRANT QUE l'article 57.1.1 de la Loi sur la fiscalité municipale stipule que :

- Le rôle d'une municipalité locale qui adopte une résolution en ce sens identifie chaque unité d'évaluation qui appartient à toute catégorie précisée dans la résolution parmi celles que prévoient l'article 244.36.
- La résolution de la municipalité adoptée à l'égard d'un rôle conserve son effet à l'égard des rôles subséquents, tant qu'elle n'est pas abrogée.

CONSIDÉRANT QUE l'article 244.36 de la Loi sur la fiscalité municipale stipule que :

- Appartient à la catégorie des terrains vagues desservis toute unité d'évaluation qui est constituée uniquement d'un tel terrain et, le cas échéant, de tout bâtiment visé au deuxième alinéa.
- Est vague le terrain sur lequel aucun bâtiment n'est situé. Un terrain est également vague lorsque, selon le rôle d'évaluation foncière, la valeur du bâtiment qui y est situé ou, s'il y en a plusieurs, la somme de leurs valeurs est inférieure à 10% de celle du terrain.
- Est desservi le terrain dont le propriétaire ou l'occupant peut, en vertu de l'article 244.3, être le débiteur d'un mode de tarification lié au bénéfice reçu en raison de la présence des services d'aqueduc et d'égout sanitaire dans l'emprise d'une rue publique.
- Malgré l'article 2, le premier alinéa ne vise qu'une unité entière et les deuxième et troisième alinéas visent le terrain entier compris dans cette unité.
- N'appartient pas à la catégorie une unité d'évaluation qui comporte :
  - 1° une exploitation agricole enregistrée conformément à un règlement pris en vertu de l'article 36.15 de la Loi sur le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation (chapitre M-14) ;
  - 2° un terrain qui, de façon continue, est utilisé à des fins d'habitation ou exploité à des fins industrielles ou commerciales autres que le commerce du stationnement;

3° un terrain appartenant à une entreprise de chemin de fer et sur lequel il y a une voie ferrée, y compris une voie ferrée située dans une cour ou un bâtiment ;

4° un terrain utilisé pour les lignes aériennes de transmission d'énergie électrique ;

5° un terrain sur lequel la construction est interdite en vertu de la loi ou d'un règlement.

CONSIDÉRANT QUE lorsque les conditions de l'article 57.1.1 de la Loi sur la fiscalité municipale sont remplies, la Municipalité a l'autorité d'imposer une taxe sur toutes les catégories prévues à l'article 244.30, incluant les terrains vagues desservis.

Il est proposé par Yvon Bernier  
appuyé par Alexandre Morin

ET RÉSOLU CE QUI SUIIT :

Le conseil demande à l'organisme municipal responsable de l'évaluation foncière, c'est-à-dire la MRC de Bellechasse, d'identifier les terrains vagues desservis conformément à la Loi sur la fiscalité municipale.

Adopté unanimement

230814

**DEMANDE DE MODIFICATION D'APPLICATION RÈGLEMENTAIRE  
LOT 6 570 777**

CONSIDÉRANT que le requérant, M. Louis-Bastien Ruel, est le propriétaire du 2 rue Saint-Alfred et que ce dernier souhaite construire une habitation bifamiliale sur le futur lot 6 570 777 ;

CONSIDÉRANT que la construction de l'habitation sur le futur lot 6 570 777 se situe sur deux zones, soit la zone 5-Ha et la zone 17-M ;

CONSIDÉRANT que le demandeur demande une modification d'application règlementaire concernant l'article 5 du règlement de permis et certificat 05-165, du règlement de construction 05-163 et du règlement de lotissement 05-162 portant sur les conflits entre les dispositions et prescriptions des présents règlements. L'article 5 stipule que, en cas de conflit entre deux (2) dispositions du règlement, la disposition la plus restrictive s'applique ;

CONSIDÉRANT que la zone 17-M touche une infime partie de l'habitation projetée et la cour arrière de la propriété ;

CONSIDÉRANT que de refuser la demande de modification d'application règlementaire causerait un préjudice sérieux au demandeur.

Il est proposé par Carl Robichaud  
appuyé par Réjean Lemieux

ET RÉSOLU CE QUI SUIIT :

Le conseil accorde la demande de modification d'application règlementaire au requérant, M. Louis-Bastien Ruel, propriétaire du 2 rue Saint-Alfred, à l'article 5 du règlement de permis et certificat 05-165, du règlement de construction 05-163 et du règlement de lotissement 05-162 portant sur

les conflits entre les dispositions et prescriptions des présents règlements, afin de lui permettre de construire une habitation bifamiliale selon les dispositions de la zone 5-Ha.

Adopté unanimement

230815

ACCEPTATION DE VENTE  
LOT 6 588 706 (DÉVELOPPEMENT 279)

Il est proposé par Réjean Boutin  
appuyé par Yvon Bernier

ET RÉSOLU CE QUI SUIIT :

1. Le conseil accepte de vendre le lot 6 588 706 à Les Constructions GS Inc., suivant la promesse d'achat à intervenir avec la Municipalité.
2. Le conseil autorise le maire, Pascal Rousseau, et le directeur général, Jean-François Comeau, à signer le contrat de vente notarié, pour et au nom de la Municipalité, ainsi que tous les documents requis pour donner plein et entier effet à la présente résolution.

Adopté unanimement

230816

ACCEPTATION DE VENTE  
LOT 6 588 707 (DÉVELOPPEMENT 279)

Il est proposé par Alexandre Morin  
appuyé par Carl Robichaud

ET RÉSOLU CE QUI SUIIT :

1. Le conseil accepte de vendre le lot 6 588 707 à Mme Angélique Lacroix, de Saint-Raphaël, et M. Jonathan Roy, de Saint-Charles-de-Bellechasse, suivant la promesse d'achat à intervenir avec la Municipalité.
2. Le conseil autorise le maire, Pascal Rousseau, et le directeur général, Jean-François Comeau, à signer le contrat de vente notarié, pour et au nom de la Municipalité, ainsi que tous les documents requis pour donner plein et entier effet à la présente résolution.

Adopté unanimement

230817

DEMANDE À LA FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS (FQM) SUITE À L'ADOPTION DE LA RÉSOLUTION NUMÉRO CA-2023-04-27/06

ATTENDU la décision numéro 300-17-000023-216, daté du 26 janvier 2023 de la Cour supérieure du Québec, rendue par madame la Juge Alicia Soldevila, dans la cause opposant la Ferme GMS Larochelle et Excavation Simon Paré et Fils à la municipalité de Saint-Gervais ;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Gervais a demandé l'appui de la MRC de Bellechasse et la Fédération Québécoise des Municipalités (FQM) afin de demander au gouvernement du Québec d'apporter une

modification au *Règlement sur les carrières et sablières*, RLRQ, C Q-« , r-7.1 concernant les distances séparatrices pour les carrières et sablières ;

ATTENDU QUE la résolution de la FQM, portant le numéro CA-2023-04-27/06, mentionne des distances séparatrices de 600 mètres pour les carrières et de 150 mètres pour les sablières ;

ATTENDU QUE la distance de 150 mètres pour une sablière ne satisfait pas les attentes de la municipalité de Saint-Gervais.

Il est proposé par Réjean Boutin  
appuyé par Yvon Bernier

1. De demander à la FQM de modifier sa demande aux instances gouvernementales des distances séparatrices selon sa résolution numéro CA-2023-04-27/06.
2. De fixer à au moins 300 mètres la distance séparatrice d'une sablière par rapport à toute habitation ou établissement public.
3. QUE cette résolution soit acheminée à :
  - Fédération Québécoise des Municipalités, à l'attention de M. Jacques Demers
  - MRC de Bellechasse
  - À toutes les municipalités de la MRC de Bellechasse
  - À Mme Stéphanie Lachance, députée de Bellechasse

Adopté unanimement

230818

MANDATAIRE SAAQ  
RÉSOLUTION D'APPUI

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Raphaël est mandataire pour le compte de la Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ) depuis 2017 ;

ATTENDU QU'il s'agit d'un service régional offert à toute la population de la MRC de Bellechasse ;

ATTENDU QU'à la suite d'une étude statistique préliminaire, la Municipalité a estimé que 15% des usagers du bureau de la SAAQ situé à Saint-Raphaël sont des habitants de la Municipalité elle-même. Que 45% des autres usagers identifiés proviennent des Municipalités voisines de la MRC de Bellechasse, et que près de 40% du reste des usagers de la succursale proviennent de l'extérieur de la MRC de Bellechasse ;

ATTENDU QUE les frais d'opérations et de maintien des services pour la succursale de Saint-Raphaël demeurent assumés en totalité par la municipalité de Saint-Raphaël et ses citoyens et citoyennes ;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Raphaël constate que depuis les dernières années, la Municipalité comble un déficit avoisinant les 20 000\$ par année ;

ATTENDU QU'avec la mise en ligne récente du service « **saaqcl**ic » , le nombre de transaction en succursale est voué à diminuer drastiquement au cours des prochaines années ;

ATTENDU QUE les redevances faites à la Municipalité de la part de la SAAQ sont calculées sur ce nombre de transactions mensuelles ;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Raphaël veut continuer à offrir ce service pour les citoyens et citoyennes de Bellechasse.

Il est proposé par Réjean Boutin  
appuyé par Alexandre Morin

De faire officiellement une demande d'appui et de soutien auprès de Madame Stéphanie Lachance, députée de la circonscription de Bellechasse, afin d'interpeller les instances concernées pouvant éventuellement compenser les pertes engrangés et assumées par la municipalité de Saint-Raphaël à elle seule depuis 2017.

Adopté unanimement

230819                    MARQUE DE SYMPATHIE

Il est proposé par Alexandre Morin  
appuyé par Réjean Lemieux

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil désire offrir ses plus sincères sympathies à la famille de M. Jean-Claude Bélanger, véritable bâtisseur de la communauté, et offrir un don de 50\$ à la Fondation de l'Hôtel-Dieu de Lévis, en respect des volontés de M. Bélanger.

Adopté unanimement

230820                    FÉLICITATIONS

Il est proposé par Carl Robichaud  
appuyé par Yvon Bernier

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil désire adresser ses plus sincères félicitations à Mme Valérie Boutin pour son titre de championnat du monde de DEK hockey qui se déroulait à Hodonin, en Tchéquie.

Adopté unanimement

DIVERS

PÉRIODE DE QUESTIONS

230823                    CLÔTURE

Il est proposé par Réjean Boutin  
appuyé par Carl Robichaud

ET RÉSOLU CE QUI SUIIT :

La présente réunion est close à 20 h 31.

Le directeur général



Jean-Francois Comeau

Le maire



Pascal Rousseau

Je, Pascal Rousseau, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

\*\*\*\*\*